

Consigne générale : Vous êtes adjoint au maire d'une ville de 35 000 habitants en France, chargé de la prévention et de la sécurité publique. Dans la nuit du 25 au 26 février, alors qu'il rentrait chez lui à pied après un dîner entre amis, un homme de 32 ans s'est fait agresser en pleine rue et dépouiller de son portefeuille ainsi que de son portable. Le bras cassé, il subit un arrêt de travail d'un mois. Cette agression fait suite à d'autres incidents survenus depuis peu. Les élus de l'opposition, en séance du Conseil Municipal, dénoncent la passivité du maire et remettent en cause sa capacité à régler les problèmes de sécurité de votre ville. Ils réclament que soient installées le plus rapidement possible des caméras de surveillance réparties sur l'ensemble du territoire communal. Le maire s'adresse à vous et vous commande un rapport sur l'utilité ou non d'une telle politique. La pression est forte sur ses épaules, il vous laisse deux heures.

Les compétences que vous allez mettre en œuvre :

- Lire et comprendre une consigne
- Prélever et interpréter des informations à partir des documents proposés
- Trier et classer des informations tirées de documents
- Produire une réponse à une consigne sous une forme écrite et organisée.

Utilisez vos connaissances et les documents mis à votre disposition...n'inventez rien !

Doc. 1 :

La vidéosurveillance est un dispositif qui permet à un opérateur qui se situe derrière une caméra de surveiller des espaces, des biens ou des personnes, en temps réel ou en temps différé, depuis un poste d'observation qui peut être éloigné de la zone filmée. Des élus politiques, des membres des forces de l'ordre ainsi que des citoyens, relayés par des collectifs du type « Souriez, vous êtes filmés », s'opposent sur la question du bienfondé de l'utilisation de la vidéosurveillance lorsqu'on la met au service de la gestion de la sécurité. Si les uns voient dans l'installation de ces systèmes un danger pour les libertés fondamentales du citoyen, les autres considèrent que l'usage de la vidéosurveillance se justifie par l'augmentation des actes délinquants et incivils depuis la seconde moitié du XXème siècle.

Doc. 2 :

Sur la place de la Mairie, profitant de l'affluence matinale du marché, Dimitri Dakos a décidé de s'exprimer publiquement, autour d'une pause-café, sur la vidéo protection.

Dimitri n'est pas du tout en faveur de cet équipement : «Je ne souhaite pas être filmé» assure-t-il. Ce Fenouilletain a fui la Grèce : «J'y ai connu la dictature, la censure, les arrestations sur dénonciation des voisins lorsque l'on chantait dans la rue. À 57 ans, je ne souhaite pas revivre cette situation. Je veux être libre de circuler, de m'exprimer et d'agir sans être espionné par une quelconque caméra». La municipalité estime que «La sécurité est une valeur. Elle assure la liberté de circuler, de penser et d'agir ; c'est un droit, la sécurité des biens et des personnes a toujours été une priorité pour notre municipalité». «Le Fenouilletain doit se sentir protégé, dans l'exercice de ses activités personnelles ou professionnelles, dans la propriété de ses biens» tient à préciser Gilles Broquère, maire. La municipalité envisage également de coordonner par le service «Mairie vigilante» l'ensemble du dispositif proposé par l'entreprise «Voisins vigilants».

La Dépêche du Midi, 11 mars 2015.

Doc. 3 :

La vidéosurveillance, loin d'un dispositif miracle, entraîne des contraintes de trois types. Technologiques, d'abord: basse résolution de l'image, angle particulier de la prise de vue, nombre assez faible d'images par seconde. Contraintes économiques, ensuite. Le coût de l'installation et de l'exploitation reste élevé. À Saint-Denis, par exemple, il est de 992 000 euros au total, c'est-à-dire, rapporté au nombre de caméras, environ 24 000 euros par unité, ce qui amène nécessairement la question suivante : « Ne pourrait-on pas utiliser cet argent autrement ? ». Enfin, il y a des contraintes humaines. « Il faut des gens formés et motivés. C'est un métier de savoir observer et exploiter ce genre d'images », témoigne François Bonnet. « Chez les salariés de la sécurité privée, mal formés et mal payés, ces compétences et la déontologie manquent souvent. » À Saint-Denis, un comité d'éthique sera désigné, et c'est la police nationale qui doit recueillir et utiliser les images. Pour autant, ce n'est pas toujours une garantie, rappelle François Bonnet, donnant l'exemple d'un commissariat new-yorkais qui punissait ses agents en les envoyant surveiller les écrans. Mais si cette technologie fonctionne si peu contre la délinquance, pourquoi continuer à l'utiliser ?

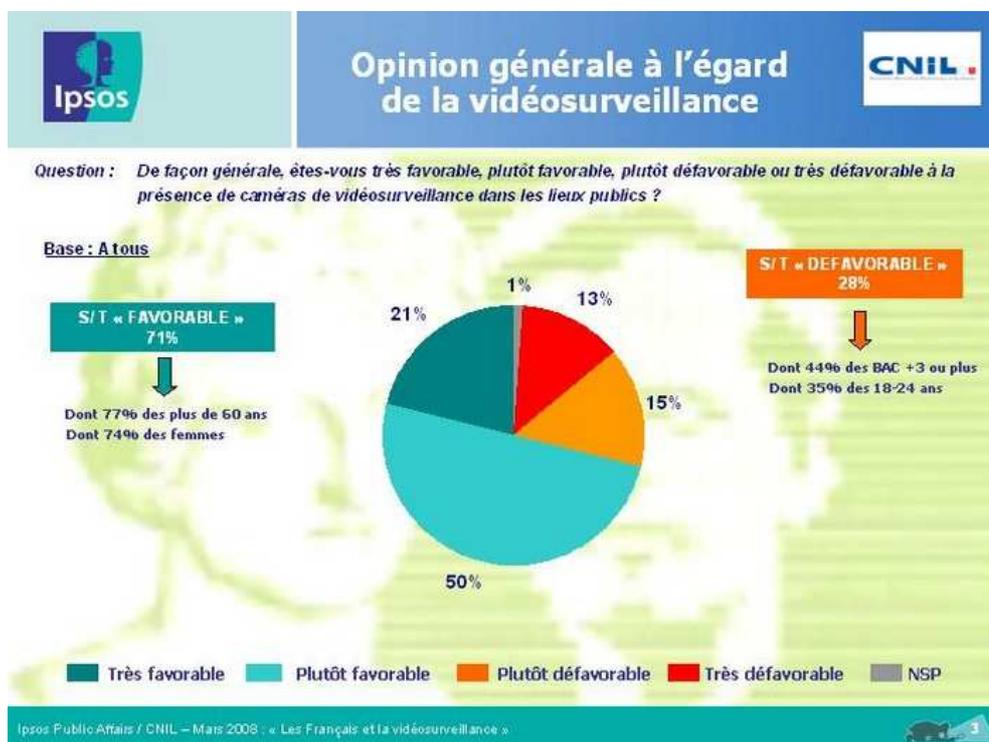
<http://www.lejsd.com/>

Doc. 4 :

Dans des petites boîtes suspendues aux lampadaires, elles sont les yeux de Paris. Depuis leur installation en décembre 2011, les caméras du «plan de vidéoprotection» de Paris ont permis 6827 interpellations dans la capitale, selon la préfecture de police. Parmi les victoires de la vidéoprotection, 1372 interpellations pour vol à la tire et 428 pour escroquerie à la charité publique. Plus grave, 23 personnes ont été prises en flagrant délit d'homicide ou de tentative d'homicide, 9 ont été interpellées pour viol. Deux salles de commandement de la préfecture peuvent visualiser les images en direct, d'où la nécessité du «flagrant délit». Ces images sont conservées 30 jours et peuvent servir de preuves en cas d'affaires. La police judiciaire, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, la DCRI et le ministère de l'Intérieur ont accès aux images. «Ces chiffres sont la preuve que le système est efficace et qu'il faut d'avantage de caméras à Paris», affirme au *Figaro* Philippe Goujon, maire UMP du XVe et militant pour la vidéoprotection à Paris. L'élus demande qu'une nouvelle tranche de 1000 caméras soit installée, pas seulement intramuros, mais aussi dans la petite couronne. «Il ne faut pas que la délinquance se déplace là où il n'y a pas de caméras», explique-t-il.

<http://www.lefigaro.fr/16 janvier 2014>.

Doc. 5 : Sondage



<http://www.ipsos.fr/>

Doc. 6 :



Doc. 7 :

Un rapport du Ministère de l'Intérieur montre que la vidéosurveillance n'entraîne pas de baisse significative des chiffres de la délinquance : l'impact des caméras est faible, jamais durable et vite contourné. En Angleterre, pays champion en la matière, la vidéosurveillance n'a pas empêché les attentats et n'a pas davantage conduit à une baisse des crimes et délits mais à leur déplacement. Les caméras permettent seulement aux élus de montrer à leurs électeurs qu'ils « font quelque chose » contre la délinquance. L'enregistrement de l'image d'une personne sans son consentement est une atteinte à sa vie privée, protégée par la Convention Européenne des droits de l'Homme et par l'article 9 du Code civil. La vidéosurveillance permet à tout moment de suivre les allées et venues de chacun. Les images enregistrées peuvent être utilisées à toutes sortes de fins illégitimes ; grâce à elles, certaines entreprises surveillent les délégués syndicaux et le personnel, certains régimes autoritaires traquent leurs opposants politiques. On nous assène ce qui paraît être le bon sens : pourquoi s'opposer à la vidéosurveillance si on n'a rien à se reprocher ? Mais en droit, toute personne doit être considérée innocente jusqu'au jour où elle est jugée coupable. La vidéosurveillance inverse la situation : toute personne filmée devra prouver qu'elle n'est pas en cause. Tout le monde devient fautif ou suspect potentiel.

<http://www.ldh-paris-14-6.org/>